



PV du Conseil Municipal du 10 /12 /2024
à la MAIRIE DE LA TOUR

Présents

Thierry ROUX - Loïc LEQUINIOU - Nadine TAGLIAFERRI
- Nicole DANIEL - Niels DESSENANTE - Magali
COTTEREAU - David TRUCHI - Yves LAFAYE - Evelyne
MARSON - Isabelle UBALDI - Nicolas GODIN

Absents ayant donné procuration : Sylvain PAVESIO - Paméla Mc CLURE - Jean-
Paul RIVAS

Absents : Roger ROUX

Secrétaire de séance : Evelyne MARSON

PV du conseil Municipal du 10/09/2024 : approuvé à l'unanimité.

1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition locaux à l'identique de l'année 2024 et donc de voter les taux suivants pour 2025 :

- pour le foncier bâti : 20.71 %
- pour le foncier non bâti : 22.64 %
- pour la taxe d'habitation : 9.26 %

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique, pour mémoire, que l' an dernier le conseil municipal a voté la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise, pour information, que cette majoration a rapporté 5287 €. Le montant total de la collecte des impôts locaux s'élève environ à 90 000 €.

2) Réévaluation des dépenses de rénovation des façades de l'église de ROUSSILLON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet voté lors du conseil municipal du 25 février 2022 (délibération 2022-17) concernant la rénovation de la façade de l'église de ROUSSILLON.

Un accord de subvention avait été accordé à hauteur de 62 000 € par le Département via le dispositif en faveur du patrimoine religieux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant du projet a augmenté en raison d'un changement de maître d'œuvre, de l'ajout d'une mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et d'une mise en conformité du paratonnerre.

L'installation de ce paratonnerre est cruciale pour préserver l'intégrité du bâtiment. En effet, en cas de foudre, des dommages considérables peuvent être causés aux cloches, au cadran et à la toiture.

Afin d'éviter toute détérioration et de garantir la longévité de cette structure, il est indispensable de procéder à cette mise en conformité.

Le montant de l'opération initial était estimé à : 127 727,00 € (travaux) + 12 700,00 € (maîtrise d'œuvre), soit un total de 140 427,00 € HT.

Désormais il s'élève à 126 082,75 € (travaux) + 18 600,00 € (maîtrise d'œuvre) + 2 340,00 € (SPS), soit un total de 147 022,75€ HT.

Compte tenu que le montant de la subvention de la Région sera de 38 01,58 € et initialement de 50 000,00 €. Monsieur le Maire propose de demander une réévaluation de la subvention accordée par le Département.

Cette opération sera financée de la façon suivante :

- Subvention Région « appel à projet » : 38 01,58€
- Subvention Département 06 (patrimoine religieux) : 87 205,74 €
- Autofinancement Commune : 21 801,43 € dont 10 000,00 € de la fondation du patrimoine + collecte en attente

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse d'offres réalisé par Madone Ingénierie. L'entreprise qui a été retenue est EITB.

3) Vente d'une portion de la parcelle G555 quartier du Clot de ROUSSILLON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Président de la société de bus Autocars Vallées Niçoises a sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle de 1 500 m² qui lui permettrait de stationner ses véhicules et construire ses bureaux ainsi qu'installer une station de lavage.

Monsieur le Maire propose de vendre une portion de la parcelle de terrain G 555 située au Clot de ROUSSILLON, pour ce faire.

Il indique que cette vente permettrait à la société de bus d'améliorer ses infrastructures et serait une opportunité financière pour la commune de générer une recette exceptionnelle.

Il précise que les services des domaines vont être consultés afin d'évaluer la valeur vénale de la parcelle concernée.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rajoute que cette société serait intéressée pour une installation sur la ZA de La Condamine si le projet est réalisé rapidement,

4) Acquisition de parcelles à l'euro symbolique dans le cadre de la réhabilitation du chemin de fond nouvelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les murs de certains propriétaires se sont effondrés sur le chemin fond nouvelle suite à la tempête Alex.

Dans le cadre de la réhabilitation des travaux de ce chemin Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles suivantes à l'euro symbolique en contrepartie de la réfection du mur :

- Parcelle E190 : Monsieur CALVIFIORI René

- Parcelle E188 : SCI Lou Neissoun

- Parcelle E193 : Monsieur CROES André

- Nue-propriété de la portion de la parcelle E161 : Monsieur et Madame ALLARD Alain (l'usufruit restant aux époux ALLARD)

-Parcelle E192 : Monsieur MALAUSSENA Anatole, en suspens car pas d'accord à l'amiable pour l'acquisition de la parcelle (il n'a pas été possible de contacter le propriétaire à ce jour)

Maître DAMECOUR aurait la charge de la rédaction de ces actes.

Adopté à l'unanimité

5) Nommage et numérotage des voies et lieux dits de la commune

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il propose au Conseil Municipal de :

- VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste ci-dessous),
- L'AUTORISER ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTER les dénominations (voir tableau ci-dessous).

Liste de toutes les voies au 03/12/2024 :

TT44 Rue Supérieure

TT83 Piste DFCI Cianet

TT61 Route des Granges

TT47 Chemin de la Casette

TT74 Chemin de la Tour Utelle

TT32 Descente de la Forge
TT65 Descente de la Promenade
TT42 Descente du Puits
TT94 Grand Place
TT111 Impasse de Cala Braglia
TT63 Montée du Cimetière
TT70 Montée du Puit
TT13 Montée du Roubinas
TT99 Place de la Casette
TT56 Place de Roubinas
TT103 Place du Puits
TT52 Placette de la Confection
TT39 Promenade Félix Hancy
TT93 Route du Tour de la Tire
TT40 Rue de Cala Braglia
TT45 Rue de la Bienfaisance
TT96 Rue de la Casette
TT67 Rue des Templiers
TT28 Rue du Castel
TT66 Rue du Castellar
TT38 Rue du Courtaves
TT73 Rue du Four

Adopté à l'unanimité

6) Reprise de la gestion de l'épicerie de La Tour : exonération exceptionnelle de 6 mois de loyers

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée pour la recherche d'un locataire-gérant pour exploiter l'épicerie de La Tour suite au départ de l'ancien gérant et éventuellement gérer les gîtes touristiques communaux.

La consultation a pris fin le 04/10/2024.

La candidature de M. GOMIS Lucien a été retenue.

Deux baux ont été contractés avec ce dernier :

- un bail dérogatoire de 12 mois à compter du 01/12/2024 pour la gestion de l'épicerie (avec possibilité de renouvellement) avec un loyer de 250 € TTC/mois + charges.

- un bail dérogatoire à compter du 01/12/2024 pour la gestion des gîtes de La Casette, du Castellar et de La Poste pour une durée de 12 mois avec reversement de 35% des sommes encaissées à la commune au titre des locations. Monsieur GOMIS Lucien prendra en charge à son nom les compteurs électriques, les compteurs d'eau seront à la charge de la Commune.

Compte tenu des difficultés d'installation d'un commerce dans une petite commune et suite à la requête de M.GOMIS, Monsieur le Maire propose d'accorder une gratuité de 6 mois de loyer, soit jusqu'au 31/05/2025.

Adopté à l'unanimité

7) Programme Local de l'Habitat 2024 – 2029 : Avis de la commune » sur l'Arrêt du projet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024/2029,

Vu la délibération n° 4.1 du Conseil métropolitain du 7 novembre 2024 arrêtant le projet de quatrième PLH 2024-2029,

Considérant que l'élaboration d'un PLH répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le PLH est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

Considérant que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés
- Locatif social
- Locatif intermédiaire
- Accession sociale et intermédiaire

Considérant que le PLH est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours de révision doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PLALHPD, etc.)
- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports

Considérant que la Métropole a engagé l'élaboration d'un quatrième Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029, prenant la suite du PLH 2017/2022 prorogé pour deux années supplémentaires,

Considérant que ce quatrième PLH concerne les 51 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que ce projet de 4^{ème} PLH 2024/2029 s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et, d'autre part, sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat, l'Etat, etc.,

Considérant que ce projet de PLH identifie des objectifs quantitatifs réalistes, correspondant à l'estimation des besoins en logements à réaliser sur la Métropole et restant proches des productions réalisées durant la période du 3^{ème} PLH,

Considérant qu'au regard du diagnostic établi et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production de logements retenus à l'échelle de la Métropole sont de 2 800 logements par an, 1 300 logements sociaux et la remise sur le marché de logements vacants,

Considérant que plus particulièrement pour la commune de LA TOUR les objectifs sont de 9 logements par an dont 3 logements sociaux,

Considérant que 5 orientations ont été définies pour le territoire, déclinées en 25 fiches-actions :

- Orientation 1 : développer une offre équilibrée et diversifiée, favorisant la transition écologique
- Orientation 2 : renforcer la stratégie en matière d'économie du foncier
- Orientation 3 : accentuer les efforts pour l'amélioration du parc existant
- Orientation 4 : assurer les parcours résidentiels et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 : piloter, observer et évaluer la politique de l'habitat métropolitaine

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat, joint en annexe de la délibération, comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire métropolitain
- Le bilan du PLH n° 3
- Le document d'orientations stratégiques qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Le programme d'actions détaillant les différentes thématiques de la politique locale de l'habitat, avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre des actions par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques
- Les fiches communales présentant à l'échelle de chaque commune les données socio-démographiques, les données des marchés immobiliers et les objectifs quantitatifs de la commune

Considérant que le PLH 2024/2029 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements,

Considérant que des réunions et des ateliers ont jalonné la procédure d'élaboration du PLH permettant en premier lieu à chacune des communes d'apporter sa propre contribution dans la définition des axes stratégiques,

Considérant que ces échanges ont aussi alimenté le débat et permis l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire,

Considérant que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les orientations et le programme d'actions, les objectifs de production de logements ont été validés lors des comités de pilotage du PLH,

Considérant que la Commune de Nice est invitée à formuler un avis sur le projet de 4^{ème} programme local de l'habitat de la Métropole,

Considérant que le PLH 2024/2029 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Monsieur le Maire propose de :

1°/ - donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 16 octobre 2024, ci-annexé ;

2°/ - engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences respectives le programme local de l'habitat,

3°/- l'autoriser à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

8) Renouvellement de l'adhésion au contrat de prestations de services de fourrière animale (SACPA)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière animale est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art. L 211-22 et L 211-24 du code rural).

Monsieur le maire informe le Conseil que le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale prendra fin le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat au 01/01/2025 pour 1 an qui pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 1 mois. Le prix pour 2024 est de 825.36 € HT (basé sur le nombre d'habitants du dernier recensement légal connu).

Il s'agit d'un tarif préférentiel. Pour une adhésion groupée avec les communes membres du SIVOM de la Tinée.

Adopté à l'unanimité

9) Tarification de la location de la salle Carretoun

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la location des salles communales doit donner lieu à une redevance, toutefois, la gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Concernant la salle du Carretoun, le tarif de la location n'a pas été voté.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Salle CARRETOUN : 50€/jour + dépôt de caution de 250€

Monsieur le Maire rappelle que la réservation des salles est réservée aux habitants de la Commune.

Adopté à l'unanimité

10) Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de faible montant

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction des Finances Publiques nous a saisis de l'impossibilité de recouvrer une créance émise sur l'exercice 2020 et demande l'admission de titre en non-valeurs pour :

- Le recouvrement compromis de créance de frais de location de logement d'un montant total de 300 € de la liste n°7016300511 communiquée par le service recouvrement du SGC de Plan du Var.

Il y a donc nécessité d'établir un mandat sur l'exercice en cours au compte 6541 "Pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non-valeur"

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant de 300 € (trois cents euros)
- que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

Adopté à l'unanimité

11) Proposition d'adhésion aux contrats collectifs en prévoyance proposés par le CDG06

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024_20 du 09 avril 2024, après avis du CST placé auprès du CDG06 du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024_20 le conseil municipal en date du 09 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 14 octobre 2024 un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la partie prévoyance de la délibération 2021_89 du 15 février 2021.

Monsieur le maire propose :

· - Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de LA TOUR ;

Concernant les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois continus ou discontinus (maximale de six mois), conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et l'article 4 de l'Accord Département Collectif du 12 septembre 2024.

· Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

· Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

Adopté à l'unanimité

11 Bis) Proposition d'adhésion aux contrats collectifs en santé proposés par le CDG06

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024_20 du 09 avril 2024, après avis du CST départemental du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024_20, le conseil municipal, en date du 09 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 23 janvier 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Maire propose :

De se donner une réflexion sur ce sujet et de ne pas adhérer pour 2024 à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative et maintenir le système de participation actuelle conformément à la délibération n°2021_89 du 15 février 2021.

12) Rapport annuel d'activité et du développement durable de la métropole 2023

Monsieur le Maire présente le rapport et indique qu'il a été transmis par courriel aux conseillers municipaux.

13) Compte rendu des décisions de Maire

COMPTE RENDU DES DECISIONS

N° de la décision	Intitulé de la décision
2024_02	Décision du Maire portant sur un virement de crédits d'investissement
2024_03	Décision du Maire portant sur la gestion de l'épicerie pour une durée de 12 mois à Monsieur GOMIS
2024_04	Décision du Maire portant sur la gestion des gîtes de la casette, du castellar et de la poste pour une durée de 12 mois à Monsieur GOMIS
2024_05	Décision du Maire portant sur un virement de crédits d'investissement
2024_06	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 12 mois à Monsieur RELIER
2024_07	Décision du Maire portant sur un bail pour une durée de 12 mois à la société AUTOCARS VALLEES NICOISES

14) Informations et questions diverses

- **Projet installation antenne 4G : point réunion du 09/12/2024**

Une réunion s'est tenue avec la Préfecture, le Département et l'opérateur pour faire le point sur l'avancement du projet. La demande préalable (DP) a été déposée le 13 novembre, le délai a été majoré d'un mois. Un échange a de nouveau eu lieu avec les interlocuteurs concernant la pétition qui concerne les préoccupations sanitaires, mais qui porte principalement sur l'emplacement de l'antenne.

Il a été précisé que les services de secours (Réseau Radio du Futur) seraient installés sur ce pylône.

L'opérateur a été invité à fournir la preuve que toutes les solutions possibles sur la commune ont été envisagées. Un échange conflictuel en direct a eu lieu entre l'opérateur et le Département, ce qui a donné lieu à une certaine tension.

Monsieur le Maire fait part que lors de la signature du contrat, la question de la 5G n'avait pas été évoquée. Monsieur le Maire a souligné que la commune n'avait pas été informée en amont de l'intégration de la 5G dans ce projet, alors que le cadre du New Deal aurait dû prévoir une communication préalable. Il a été demandé que cette question fasse l'objet d'un avenant, et qu'aucune autre technologie ne soit ajoutée à l'antenne à l'avenir.

Monsieur le Maire a également soulevé la question du zonage EBC (espace boisé classé), car un retour des services métropolitains pourrait potentiellement bloquer l'avancement du projet. L'opérateur pense qu'une dérogation pourrait être demandée pour l'abattage de deux arbres.

Enfin, il a été précisé que l'emplacement retenu pour l'antenne correspond à celui où le pylône serait installé à la hauteur la plus basse du projet, soit à 12 mètres.

- Zone d'activités de la condamine

Monsieur le Maire explique que deux entreprises seraient intéressées par l'acquisition de terrain et l'installation sur la commune de Roussillon. Un projet est en cours avec l'agence 06 afin de définir les contours du projet. L'idée serait de prendre 25 % du terrain pour créer un espace qui pourrait ressembler à un quartier complémentaire à la zone d'activités existante. Un rendez-vous est prévu avec la Métropole le 20 décembre, en présence de Mme TAURIAC et Mme ROSA.

- Projet concernant le terrain de l'ancienne maison Zanotti et travaux

La maison ZANOTTI a été détruite dans le cadre des fonds Barnier. Cette démolition impacte le haut du vallon. Un devis a été établi pour les travaux nécessaires. Une demande a été faite auprès de la Métropole concernant ce dossier.

- Point de situation du Glouglou Truck

La gérante du Glouglou Truck estime que le tarif de 30 euros est trop élevé. La commune prend en charge la fourniture de l'électricité. Il convient de noter que la commune a également réglé 300 euros pour une prestation musicale. Ce point est en réflexion pour la saison du printemps.

- Abri bus ROUSSILLON

Isabelle UBALDI souligne qu'il serait important de penser à l'installation d'un abri bus, car les enfants attendent souvent sous la pluie pour prendre le bus. Il est proposé de réfléchir à l'ajout d'un auvent. En attendant, David TRUCHI suggère de monter un barnum blanc provisoire. Une évaluation sur place est à prévoir.

- Fermeture de l'Auberge de La Tour en octobre

Il a été constaté que l'Auberge de La Tour a été fermée en octobre, malgré la gratuité de 4 mois accordée.

Il est nécessaire de prévoir une rencontre à la réouverture de l'établissement pour faire constater que la situation n'est pas conforme à ce qui avait été initialement convenu.

- **Interdiction de stationnement des utilitaires sur le parking GRANJOUN de Roussillon**

Nadine a proposé d'interdire le stationnement des utilitaires sur le parking Granjoun, car il est devenu compliqué de se garer à Roussillon. Un projet d'arrêté a été préparé. Ce projet a été transmis au juriste de l'agence 06 pour en vérifier la légalité. Si le juriste donne son accord, l'arrêté pourra être signé. Nadine TAGLIAFERRI suggère également de réglementer la durée du stationnement. Loïc LEQUINIOU propose, quant à lui, d'imposer un système de "turnover" sur la journée.

- **UTMB Trail Mont Blanc**

Pour information, Monsieur le Maire a rencontré les organisateurs de l'événement. Il est envisagé de mettre en place un point de ravitaillement sur La Tour, sur la place, avant que les participants ne repartent en direction du GR. L'événement aura lieu le 27 septembre, avec 1500 participants de 13h à 19h. Il sera nécessaire de trouver une association ou des bénévoles pour assister à l'organisation, ainsi qu'un responsable interlocuteur de la mairie. Niels DESSENANTE a été désigné comme responsable pour la mairie.

- **Informations sur les DIA**

Le Maire transmet la liste des biens pour lesquels il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption, en ne répondant pas aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) depuis le précédent conseil.

- **Manifestations pour 2025**

Une demande a été reçue de la part des représentants de l'association Les Empêcheurs de tourner en rond. Ils qui sont en train de monter leur programme pour le 5 juillet 2025. Ils souhaitent savoir si la commune s'engage sur le même montant qu'en 2024. Le conseil a validé la participation de la commune pour un montant compris entre 5000 et 6000 euros.

Il a également été confirmé que la Fête de la Graine se tiendrait le 26 avril 2025.

- **Réunion des élus**

Cette réunion a été fixée au mardi 21 janvier à 18h30.

- **Divers**

Niels DESSENANTE a appris que le collège propose un voyage à Toulouse. Le Conseil propose la participation à hauteur identique de l'an dernier : point inscrit pour le prochain conseil municipal.

Evelyne MARSON indique que la réunion des associations aura lieu le 25 janvier.

Séance levée à 21H